

Nuisances sonores



Afin de respecter la tranquillité de nos voisins, veillons à ne pas utiliser de matériel à niveau sonore élevé en dehors des horaires autorisés (arrêté préfectoral n° 5126 du 31/07/1997).

Sont concernés : les tondeuses, perceuses, scies circulaires, tronçonneuse, mais aussi lecteur CD, poste de radio, etc ..., cette liste n'est pas exhaustive.

Plages horaires autorisées :

Semaine : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30.

Le samedi : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.

Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h